

Fin juin 2019, le nombre d'auto-entrepreneurs inscrits s'établit à 1 565 000, en hausse de 16,5 % par rapport à l'année précédente. Ce dynamisme résulte du maintien des immatriculations à un fort niveau (+ 21,5 % fin juin 2019, après + 22,5 % fin juin 2018) après le doublement au 1er janvier 2018 des plafonds de chiffre d'affaires ouvrant droit au dispositif. Les radiations augmentent quant à elles de 8,6 % fin juin 2019 (après - 0,7 % fin juin 2018).

896 000 auto-entrepreneurs déclarent un chiffre d'affaires positif au deuxième trimestre 2019, soit 13,0 % de plus que l'année précédente. Ils représentent 57,2 % des inscrits.

Le chiffre d'affaires trimestriel global est toujours en nette hausse (+ 23,3 %, après + 24,5 % un an plus tôt). Le chiffre d'affaires trimestriel moyen atteint 4 325 euros au deuxième trimestre 2019, en progression de 9,1 % sur un an (après + 10,9 % fin juin 2018).

Les secteurs des transports, des activités immobilières, des autres services personnels, des activités financières et d'assurance et celui de conseil pour les affaires restent les plus dynamiques.

Le nombre d'auto-entrepreneurs économiquement actifs progresse fortement dans toutes les régions métropolitaines, plus particulièrement en Ile-de-France, et Haute-Normandie.

LES AUTO-ENTREPRENEURS ¹ FIN JUIN 2019

Fin juin 2019, le nombre d'auto-entrepreneurs (AE) inscrits, ayant ou non déclaré un chiffre d'affaires, est de 1 565 000 (tableau 1). Il augmente de 16,5 % sur un an (+ 222 000), après + 13,0 % un an auparavant, confirmant la forte accélération constatée depuis la fin de l'année 2017. Cette évolution s'explique par la hausse du

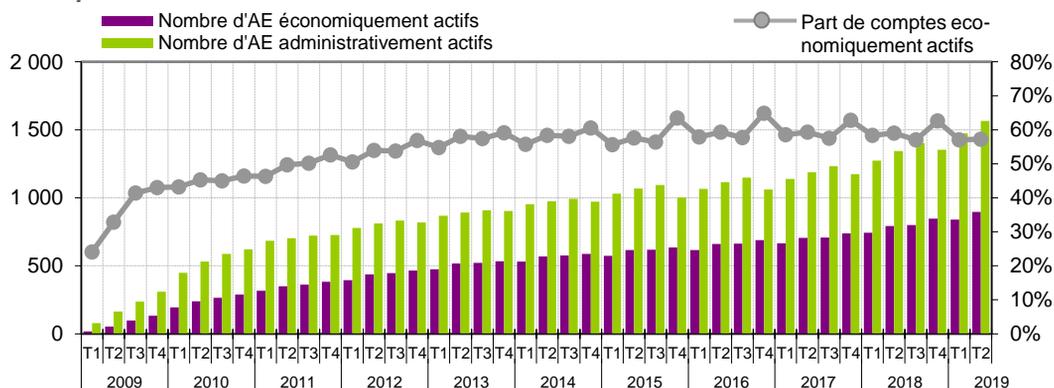
nombre d'immatriculations² (513 000 sur un an) qui se poursuit sur un rythme très élevé (+ 21,5 % sur un an, après + 22,5 % fin juin 2018) après le doublement au 1^{er} janvier 2018 des plafonds de chiffre d'affaires ouvrant droit au dispositif (encadré). Les radiations (291 000) augmentent quant à elles de 8,6 % sur un an.

Tableau 1 : Nombre d'auto-entreprises (AE) et chiffre d'affaires

	2018T2	2018T3	2018T4	2019T1	2019T2
Nombre de comptes ouverts ou fermés sur les 12 derniers mois (milliers)					
Nombre d'immatriculations au dispositif AE (1)	422	443	462	490	513
Evolution annuelle (en %)	22,5	24,7	24,0	23,3	21,5
Nombre de radiations de comptes AE (2)	268	274	284	290	291
Evolution annuelle (en %)	-0,7	0,9	9,2	10,2	8,6
Création nette de comptes AE (1)-(2)	154	169	179	200	222
Nombre de comptes en fin de trimestre (milliers)					
Nombre de comptes AE administrativement actifs (3)	1 343	1 403	1 354	1 473	1 565
Evolution annuelle (en %)	13,0	13,7	15,2	15,8	16,5
Nombre de comptes AE économiquement actifs (4)	792	800	848	841	896
Evolution annuelle (en %)	12,3	12,9	14,8	13,2	13,0
Part des comptes AE économiquement actifs (4)/(3)	59,0%	57,0%	62,6%	57,1%	57,2%
Evolution annuelle (en points)	-0,3 pt	-0,4 pt	-0,2 pt	-1,3 pt	-1,8 pt
Chiffre d'affaires du trimestre					
Chiffre d'affaires global (millions d'euros) (5)	3 142	3 138	3 487	3 340	3 875
Evolution annuelle (en %)	24,5	26,8	27,8	23,2	23,3
Chiffre d'affaires moyen (euros) (5)/(4)	3 965	3 922	4 114	3 973	4 325
Evolution annuelle (en %)	10,9	12,4	11,4	8,8	9,1

Source : Acooss-Urssaf

Graphique 1 : Evolution des nombres de comptes administrativement et économiquement actifs



Source : Acooss-Urssaf

¹ Le champ de cette publication porte sur les micro-entreprises soumises au régime micro-social sous jacent au dispositif auto-entrepreneur institué en 2009 ; elle exclut les micro-entreprises payant leurs cotisations sociales selon le droit commun (encadré).

² Une immatriculation peut correspondre à une ré immatriculation rattachée à un SIREN existant. Il s'agit donc d'une notion différente de celle de la création d'entreprise retenue par l'Insee.

La hausse du nombre d'inscrits est encore très marquée dans le secteur des transports (+ 65,9 % sur un an, contre + 72,7 % un an plus tôt, *tableau 2*). Le dynamisme des secteurs des activités immobilières (+ 30,0 %), du conseil pour les affaires (+ 24,5 %) et des activités financières et d'assurance (+ 21,6 %) se confirme. Les inscriptions accélèrent dans les secteurs des autres services personnels (+ 25,5 % après + 16,3 % l'année précédente) et du nettoyage (+ 21,1 % après + 16,3 %).

Le nombre d'auto-entrepreneurs ayant déclaré un chiffre d'affaires positif progresse également, sur un rythme voisin de ceux des deux semestres précédents : + 13,0 % sur un an, après + 14,8 % fin décembre 2019 et +12,3 % fin juin 2019. Les 896 000 auto-entrepreneurs économiquement actifs fin juin 2019 représentent 57,2 % des inscrits (contre 59,0 % un an plus tôt). Ils déclarent un chiffre d'affaires trimestriel moyen de 4 325 euros, en hausse de 9,1 % sur un an (après + 10,9 % l'année précédente, *tableau 1* et *graphique 2*). Au total, le chiffre d'affaires global affiche un très fort dynamisme (+ 23,3 % sur un an fin juin 2019, après + 24,5 % fin juin 2018) et atteint 3,875 milliards d'euros au deuxième trimestre 2019.

Les secteurs du transport et des activités immobilières restent les plus dynamiques

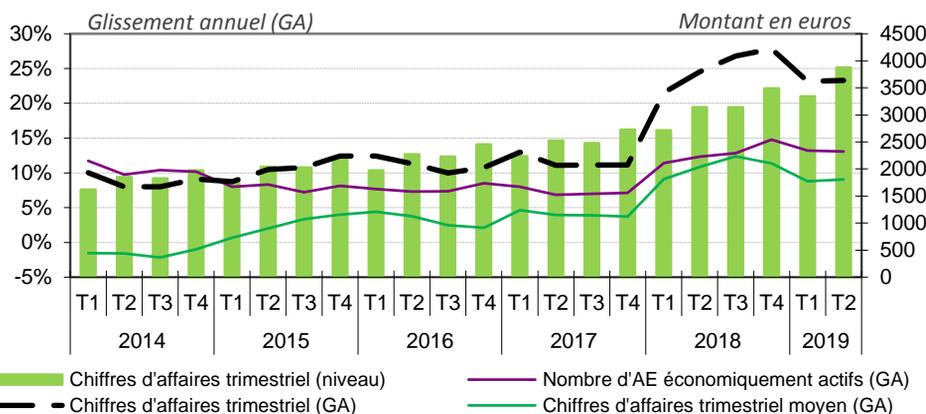
La hausse du nombre d'auto-entrepreneurs économiquement actifs concerne tous les secteurs. Elle est encore particulièrement forte (+ 58,2 %) dans le secteur des transports (livraison en particulier), malgré un recul de plus de 10 points par rapport à l'année précédente (+ 69,0 %, *tableau 2*).

Les activités immobilières connaissent une accélération, confirmant leur dynamisme : + 29,7 % après + 25,4 % un an plus tôt. Il en est de même pour le secteur des autres services personnels – blanchisseries entre autres – (+ 23,0 % après + 16,9 %) et celui des activités financières et d'assurance (+ 20,8 % après + 14,7 %).

Le conseil pour les affaires affiche une croissance de 20,2 %, en retrait de 4,1 points par rapport à juin 2018 (*tableau 2*). De même, le secteur de la santé ralentit mais reste sur un rythme élevé : + 10,6 % après + 14,0 %. Le commerce de détail non spécialisé (+ 11,0 %) et les activités juridiques (+ 10,9 %) passent sous le seuil des 10 % de croissance.

La part d'auto-entrepreneurs économiquement actifs est la plus importante

Graphique 2 : Glissement annuel du nombre d'auto-entrepreneurs économiquement actifs et du chiffre d'affaires trimestriel



Source : Acooss-Urssaf

dans les secteurs de la santé (80 %) et de la coiffure (79 %). A l'inverse, elle est la plus faible dans les secteurs des transports (28 %), des activités immobilières (43 %), du conseil pour les affaires (43 %) et du commerce de gros (45 %), en lien avec le nombre d'immatriculations récentes, lesquelles ne génèrent souvent aucun chiffre d'affaires pendant plusieurs trimestres.

Le chiffre d'affaires global progresse très fortement dans les transports (+ 74,4 % sur un an). Cette progression est davantage portée par la croissance des effectifs que par celle du chiffre d'affaires moyen (+ 10,3 %). Le chiffre d'affaires global affiche, en revanche, une hausse plus contenue pour le commerce de détail non classé ailleurs (+ 6,5 %). Les activités informatiques enregistrent la plus forte hausse du chiffre d'affaires moyen avec + 22,5 %.

Une croissance à deux chiffres dans la majorité des régions

A l'exception de la Corse (+ 8,7 %) et du Centre-Val de Loire (+ 9,2 %), toutes les régions métropolitaines enregistrent une augmentation du nombre d'auto-entrepreneurs économiquement actifs supérieure à 10 %. Les hausses les plus prononcées sont observées en Ile-de-France (+ 17,1 %) et Haute-Normandie (+ 15,8 %).

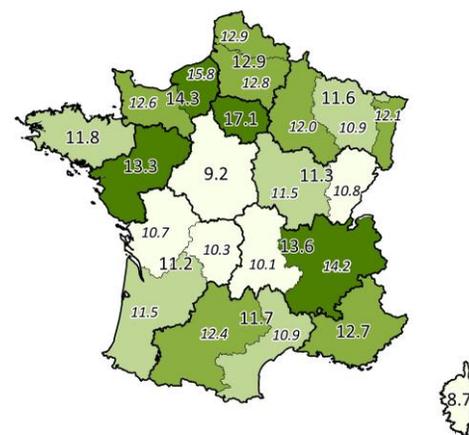
Le chiffre d'affaires continue de croître dans l'ensemble des régions (*carte 2*). Les augmentations les plus fortes s'observent en Île-de-France (+ 30,7 %) et en Haute-Normandie (+ 25,5 %).

Fabien Berthelot
Urssaf des Pays de la Loire

Guillaume Lièvre
Urssaf de Poitou-Charentes

Carte 1 : Glissement annuel du nombre d'auto-entrepreneurs économiquement actifs au 30 juin 2019

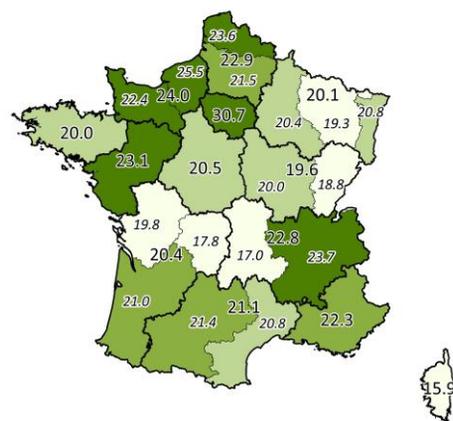
Moyenne France : + 13,0 %



Source : Acooss-Urssaf

Carte 2 : Glissement annuel du chiffre d'affaires des auto-entrepreneurs au deuxième trimestre 2019

Moyenne France : + 23,3 %



Source : Acooss-Urssaf

Note : les chiffres en gras portent sur le périmètre des régions administratives en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Tableau 2 : Les auto-entrepreneurs par secteur d'activité fin juin 2019

Secteur d'activité	Nombre d'immatriculations au dispositif AE sur les 12 derniers mois			Nombre de radiations de comptes AE sur les 12 derniers mois			Nombre d'AE administrativement actifs en fin de trimestre			Nombre d'AE économiquement actifs en fin de trimestre				Chiffre d'affaires trimestriel global			Chiffre d'affaires trimestriel moyen				
	milliers			milliers			milliers	GA (%)		milliers	GA (%)			% AE éco. actifs	millions d'euros		GA (%)		euros	GA (%)	
	2018 T2	2018 T4	2019 T2	2018 T2	2018 T4	2019 T2	2019 T2	2018 T2	2018 T4	2019 T2	2019 T2	2018 T2	2018 T4	2019 T2	2019 T2	2019 T2	2018 T4	2019 T2	2019 T2	2018 T4	2019 T2
A - Agriculture, sylviculture et pêche	0,6	0,6	0,5	0,4	0,4	0,4	2,8	5,7	7,2	6,2	1,8	5,7	6,1	2,7	63	7	15	12,5	3 851	8,3	9,6
CZ1 - Industrie	17,1	18,5	21,3	10,8	11,1	11,3	83,8	9,3	11,2	13,6	53,8	10,1	11,8	11,5	64	189	19	16,9	3 510	6,1	4,8
CZ2 - Métiers de bouche	5,7	5,7	5,8	4,7	4,6	4,5	22,7	4,9	5,4	6,1	13,4	4,7	6,8	4,2	59	59	13	15,8	4 374	5,6	11,2
F1 - BTP travaux de finition	17,1	18,1	19,1	13,0	12,3	12,3	84,3	5,7	8,2	8,8	52,9	8,7	11,6	8,7	63	336	24	20,3	6 344	10,8	10,7
F2 - BTP autres	20,8	22,0	23,7	15,4	15,0	15,0	94,6	6,7	9,1	10,1	57,8	10,3	12,7	9,3	61	391	27	21,3	6 755	12,5	11,0
G1 - Commerce - réparation d'auto.	11,1	11,6	12,4	8,3	8,4	8,5	35,5	9,6	11,6	12,3	16,9	9,7	11,9	9,5	48	88	22	18,2	5 176	9,1	7,9
G2 - Commerce de gros, intermédiaires du commerce	14,6	15,7	16,2	8,9	9,4	9,5	42,9	18,8	20,4	18,6	19,3	18,1	22,5	18,3	45	125	44	33,0	6 463	17,8	12,4
G3 - Commerce de détail alim. hors métiers de	1,3	1,3	1,4	1,0	1,0	1,0	3,8	9,3	10,3	12,0	2,1	8,8	10,0	8,1	56	12	15	16,5	5 902	4,6	7,8
G4 - Commerce de détail non alimentaire	13,0	13,2	13,9	10,3	10,0	10,0	50,1	6,1	7,8	8,4	28,9	6,0	7,5	4,2	58	129	16	12,3	4 467	8,2	7,8
G5 - Commerce de détail sur marchés non classé	8,9	8,7	8,7	8,9	8,3	8,0	51,5	0,0	0,8	1,4	32,2	0,2	1,8	-2,1	62	82	7	6,5	2 546	4,9	8,7
G6 - Commerce de détail non spécialisé	14,5	15,5	18,1	9,8	10,6	11,1	44,6	14,5	15,0	18,6	21,9	9,2	11,1	11,0	49	94	18	21,2	4 300	6,3	9,2
H - Transports	43,5	58,1	70,2	16,4	23,7	27,8	106,8	72,7	79,7	65,9	30,1	69,0	78,9	58,2	28	91	82	74,4	3 036	2,0	10,3
I - Hébergement et restauration	13,9	14,8	16,2	9,3	10,1	10,2	48,2	12,1	12,9	14,2	27,8	8,9	11,7	9,7	58	166	17	15,4	5 957	5,1	5,2
J - Informatique	15,1	16,1	17,2	11,8	11,7	11,6	50,1	8,1	11,3	12,4	25,0	10,6	15,9	13,9	50	139	53	39,5	5 539	31,8	22,5
K - Activités financières et d'assurance	3,0	3,3	3,5	2,0	2,0	1,9	8,8	16,2	20,6	21,6	4,4	14,7	22,1	20,8	49	25	53	36,2	5 808	25,0	12,7
L - Activités immobilières	11,3	12,5	13,9	5,6	6,3	6,6	31,7	29,9	30,9	30,0	13,5	25,4	35,5	29,7	43	101	61	46,6	7 421	18,7	13,0
M1 - Activités juridiques	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	1,3	1,0	2,5	4,7	0,9	8,2	13,8	10,9	69	7	30	21,3	7 480	14,7	9,4
M2 - Activités comptables, de conseil et d'ingénierie	16,2	17,7	20,0	11,4	11,7	12,1	55,0	11,5	14,4	16,9	29,1	14,3	16,7	15,5	53	156	37	25,5	5 376	17,2	8,6
M3 - Conseil pour les affaires et autres ...	37,4	40,7	45,0	20,8	24,5	26,2	95,7	27,5	25,8	24,5	41,2	24,3	25,2	20,2	43	231	53	34,0	5 599	22,3	11,5
M4 - Activités spécialisées de design	8,5	9,1	10,5	5,5	5,7	5,8	32,9	11,8	13,7	16,7	17,8	15,0	17,6	17,7	54	78	34	28,5	4 372	14,3	9,2
M5 - Autres activités scientifiques, et techniques	16,7	17,8	20,0	11,4	11,4	11,6	67,2	9,8	12,4	14,4	38,1	12,3	14,0	12,9	57	157	31	23,2	4 126	14,6	9,1
N1 - Activités de nettoyage	11,4	12,4	14,5	6,1	6,5	6,6	45,9	16,3	18,1	21,1	29,2	17,9	19,7	18,6	64	112	32	28,7	3 838	10,4	8,6
N2 - Autres de service administratif et de soutien	14,0	15,0	16,3	9,7	10,0	10,0	51,2	10,4	12,7	14,1	30,9	11,5	13,0	12,8	60	126	22	22,6	4 064	7,9	8,7
PZ - Enseignement	16,5	17,6	18,9	10,9	11,4	11,6	64,5	10,8	11,9	12,7	40,8	11,2	12,3	11,8	63	152	24	18,2	3 723	10,8	5,7
QZ - Santé	16,1	15,9	15,4	8,3	8,7	8,6	71,9	13,5	12,3	10,5	57,5	14,0	12,8	10,6	80	194	26	23,2	3 367	11,6	11,4
R1 - Arts, spectacles, activités récréatives	25,6	26,8	28,6	16,2	16,8	16,8	104,3	11,3	11,9	12,7	62,8	12,0	13,4	12,9	60	181	24	22,0	2 881	9,2	8,0
R2 - Activités sportives	9,2	9,7	9,8	5,3	5,4	5,4	40,7	12,0	13,1	12,0	27,4	12,7	13,9	11,7	67	83	20	17,8	3 024	5,5	5,5
S1 - Réparations hors auto.	4,4	4,4	4,8	3,9	3,5	3,5	24,9	2,2	4,0	5,4	17,2	4,0	4,8	2,9	69	61	13	10,7	3 545	7,9	7,5
S2 - Coiffure et soins du corps	12,1	12,8	13,5	8,0	7,9	7,8	62,3	7,8	9,5	10,2	49,0	8,1	9,5	8,6	79	149	15	15,2	3 051	5,0	6,1
S3 - Autres services personnels	15,8	18,2	22,8	8,8	9,7	10,0	62,8	16,3	19,8	25,5	40,1	16,9	20,4	23,0	64	113	26	24,4	2 828	4,7	1,1
Z - Autres	6,6	8,0	10,3	4,2	4,7	4,9	21,5	17,5	23,9	33,4	11,2	22,4	25,4	32,3	52	39	32	40,7	3 515	5,0	6,3
Inconnu	0,3	0,3	0,2	0,6	0,4	0,4	1,0	-19,2	-13,5	-18,2	0,6	-15,2	-6,0	-10,2	63	3	12	-9,6	4 673	18,9	0,6
TOTAL	422,4	462,4	513,1	268,0	283,8	291,1	1 565,4	13,0	15,2	16,5	895,9	12,3	14,8	13,0	57	3 875	27,8	23,3	4 325	11,4	9,1

GA : glissement annuel
n.d. : non disponible

Source : Acooss-Urssaf

Encadré : Sources et méthodologie

Le régime de l'auto-entrepreneur (AE) a été créé par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Il concerne les activités commerciales, artisanales et certaines activités libérales. Sont exclues du dispositif les professions libérales affiliées à une caisse de retraite autre que la Cipav (Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse) ou la SSI (Sécurité Sociale des Indépendants), à savoir, notamment, les activités agricoles rattachées à la Mutualité sociale agricole (MSA), les professions juridiques et judiciaires, les professions de santé, les experts comptables, les agents généraux d'assurance. Sont également exclues les activités relevant de la TVA immobilière (opérations des marchands de biens, lotisseurs, agents immobiliers...). Les AE sont, comme les autres travailleurs indépendants, affiliés à la SSI pour l'assurance maladie. Ce régime est caractérisé par :

- des formalités de création allégées,
- le paiement de cotisations uniquement lorsque l'activité génère un chiffre d'affaires,
- le caractère libératoire des versements de cotisations et contributions sociales et, si le revenu fiscal de référence ne dépasse pas un certain seuil, de l'impôt sur le revenu (*les taux de prélèvement sont définis dans le tableau A*),
- la franchise de TVA, et donc sa non-récupération,
- l'absence de limitation de durée, dès lors que le chiffre d'affaires est inférieur aux seuils du régime micro-fiscal (soit 82 200 € pour une activité d'achat/revente et 32 900 € pour une activité de prestations ou de service en 2016). En cas de dépassement, sans toutefois dépasser les seuils de franchise de TVA (90 300 € pour les activités d'achat-vente et 34 900 € pour les activités de prestation de services), il est possible de conserver le régime d'AE l'année du dépassement et la suivante.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, tout AE est soumis à l'obligation de déclarer son chiffre d'affaires à chaque échéance, quel que soit le montant, même s'il est nul. Il est aussi redevable depuis cette date de la contribution à la formation professionnelle.

En outre, à compter de 2012, l'AE est redevable, pour chaque déclaration non réalisée, d'une pénalité d'un montant égal à 1,50 % du plafond mensuel de sécurité sociale en vigueur arrondi à l'euro supérieur et d'une taxation d'office calculée en fonction du nombre de déclarations mensuelles ou trimestrielles non transmises au terme de l'année. Les Urssaf enregistrent les déclarations et les paiements pour le compte de tous les organismes sociaux (SSI et CIPAV notamment), ainsi que pour les services fiscaux si le cotisant choisit le prélèvement libératoire.

La loi Pinel du 18 Juin 2014 a créé un régime unique, simplifié, en fusionnant au 1^{er} janvier 2016 les régimes du micro-social (AE) et du micro-fiscal. Ce régime dit du « **micro-entrepreneur** » (ME) ou, de manière équivalente, de l'« **auto-entrepreneur** », permet à l'ensemble des travailleurs indépendants concernés de bénéficier du mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations basé sur le chiffre d'affaires réalisé, ainsi que de l'option pour le prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu sous conditions de revenu. Ce régime devait s'appliquer automatiquement au 1^{er} janvier 2016 à l'ensemble des travailleurs indépendants relevant des professions artisanales ou commerciales et à ceux relevant de la Cipav bénéficiant des régimes micro-fiscaux définis aux articles 50-0 et 102 ter du code général des impôts. Toutefois, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 est revenue partiellement sur ces dispositions : les travailleurs indépendants bénéficiant des régimes fiscaux de la micro-entreprise qui relevaient au 31 décembre 2015 du régime social de droit commun, ont été maintenus dans ce régime, sauf demande contraire.

Les principales évolutions 2018

La loi de finances 2018 double à compter du 1^{er} janvier 2018 les plafonds de chiffre d'affaires ouvrant droit au dispositif. Ils sont portés à 170 000 € pour une activité d'achat/revente et 70 000 € pour une activité de prestations ou de service. Les seuils de franchise de TVA portés à 91 000 € pour les activités d'achat-vente et 35 200 € pour les activités de prestation de services.

Par ailleurs, l'article 15 loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 redéfinit les règles d'affiliation à la CIPAV et prévoit une bascule des professions libérales non réglementées (PLNR) au Régime Général.

Cette mesure s'applique à compter du 01/01/2018 pour les nouveaux affiliés créant leur structure sous le statut de la micro-entreprise. Restent ainsi seules affiliées aux régimes d'assurance vieillesse et invalidité-décès des professions libérales (CNAVPL) les professions libérales réglementées telles que redéfinies par l'article L.640-1 CSS. Un droit d'option est prévu pour les PLNR immatriculées avant mise en œuvre de la réforme. Cette option « définitive » prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle ils ont notifié leur décision.

Les radiations

Depuis la mise en place du dispositif, les radiations interviennent plus fortement au quatrième trimestre de chaque année en raison de la réglementation qui rend effective certaines demandes de radiation au 31 décembre de l'année.

La radiation intervient systématiquement au quatrième trimestre lorsque :

- la demande de radiation pour changement de régime d'imposition ou de changement de régime (régime AE vers régime « classique des travailleurs indépendants ») est effectuée plus de trois mois après le début d'activité ;
- le chiffre d'affaires annuel déclaré par l'AE dépasse deux années consécutivement le seuil de régime micro-fiscal.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 a introduit à compter du 1^{er} janvier 2011 un mécanisme de radiation d'office en cas de chiffres d'affaires nul sur 24 mois ou 8 trimestres consécutifs.

La loi Pinel du 18 Juin 2014 a supprimé cette disposition et a aligné le mécanisme de radiation pour chiffre d'affaires nul sur celui des travailleurs indépendants « classiques » : à compter du 1^{er} janvier 2016, ce type de radiation intervient au 31 décembre après deux années consécutives sans chiffre d'affaires. Les radiations d'office en cours d'année ont ainsi été suspendues dès le début de l'année 2015.

Le suivi statistique

Les informations statistiques sur les AE exploitées dans cette publication sont issues du système d'information décisionnel de l'Acoss et des Urssaf. Celui-ci centralise depuis 2009, via des alimentations mensuelles, les informations relatives aux ME de la France entière hors Mayotte. Les données utilisées dans cette publication sont issues d'une extraction au 30/11/2019.

Afin de mieux classifier les activités des AE, une nomenclature spécifique agrégée en 30 classes a été constituée. Elle est construite à partir de la nomenclature d'activités entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008 (NAF rév.2). Certaines classes sont issues des nomenclatures agrégées connues (A, H, I, J, K, L, P, Q), d'autres sont des regroupements de postes à des niveaux plus ou moins fins, tels que « C22 - Métiers de bouche » par exemple. Le détail de la nomenclature est disponible sur acoss.fr.

A partir de 2018, les PLNR sont immatriculées à l'URSSAF dans le groupe professionnel « commerçant ». Pour cette raison, la distinction Artisans-commerçants/PL du tableau 2 a été supprimée, l'information apportée n'ayant pas de sens économique. La ventilation par secteur d'activité reste la plus pertinente.

Définitions

Est considéré comme **administrativement actif** un AE ayant été immatriculé avant ou pendant la période et non radié au cours de cette période, qu'il ait déclaré ou pas un chiffre d'affaire positif.

Est considéré comme **économiquement actif** un AE ayant déclaré un chiffre d'affaire positif sur la période étudiée.

Tableau A : Taux applicables en 2019

	Prélèvement social forfaitaire	Versement libératoire de l'impôt sur le revenu
Vente de marchandises	12,8 %	1,0 %
Prestations de services commerciales ou artisanales	22 %	1,7 %
Autres prestations de services relevant du RSI	22 %	2,2 %
Activités libérales relevant de la CIPAV	22 %	2,2 %

Pour approfondir...

- « Les micro-entrepreneurs en 2018 : un nouvel élan qui confirme l'attractivité du dispositif », *Acoss Stat n°289*, juillet 2019.
- « Les micro-entrepreneurs fin juin 2018 », *Acoss Stat n°283*, février 2019.

Retrouvez sur acoss.fr les publications de l'Acoss et des Urssaf, des données à télécharger, ainsi que des précisions sur les sources et les méthodologies.